

Intersyndicale des journalistes
(SNJ, SNJ-CGT, USJ-CFDT, SJ-CFTC, SJ-FO)

Formation des journalistes pigistes **Qu'attendent les patrons pour signer ?**

Le mercredi 28 novembre, cinq organisations syndicales de journalistes (SNJ, SNJ-CGT, USJ-CFDT, SJ-CFTC, SJ-FO) ont signé un accord très attendu par l'ensemble des pigistes de la presse écrite. Ce texte, dont la négociation était prévue par l'accord de branche du 15 mars 2005, leur ouvre en effet le droit à la formation « tout au long de la vie », reconnu par la loi de 2004.

Il a fallu plus de deux ans de négociation, avec l'ensemble des organisations patronales, pour arriver à un consensus sur un dispositif qui fait de Médiafor, organisme collecteur pour la presse écrite, l'interlocuteur unique des journalistes pigistes pour leurs projets de formation.

Toutefois, malgré ce consensus, la partie patronale refuse de parapher à son tour cet accord. Elle persiste à vouloir conditionner sa signature à la conclusion d'un second accord, portant sur l'application de divers autres droits des journalistes pigistes (prime d'ancienneté, droit électoral, couverture maladie, etc.). A ce jour, la négociation sur ces questions n'est pas terminée.

Cette attitude patronale, qui relève du chantage, risque de retarder d'une année supplémentaire l'entrée en vigueur des dispositions légales de 1971 et 2004 sur l'accès des salariés à la formation. Elle prive les pigistes de la presse écrite de droits légitimes pourtant reconnus à tous les salariés, notamment les journalistes permanents et pigistes de l'audiovisuel ainsi que les journalistes permanents de la presse écrite.

Les syndicats de journalistes demandent publiquement à la Fédération nationale de la presse française (FNPF), et à ses organisations adhérentes, de cesser leur chantage et de montrer à leur tour leur attachement à ce que tous les journalistes puissent, par la formation, améliorer leur professionnalisme et participer aux profondes mutations qui touchent le secteur de l'information.

Ils en appellent au ministre du Travail pour que l'aide publique dont bénéficie la presse écrite s'accompagne du respect par celle-ci de la législation en vigueur. L'accord formation doit être signé par la partie patronale dans les meilleurs délais, afin que la collecte des fonds spécifiques soit organisée pour 2008, et que tous les journalistes rémunérés à la pige bénéficient enfin du droit à la formation garanti à tous les salariés.

Paris, le 12 décembre 2007